

rupture anticipée, la relation de travail se poursuit automatiquement.

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1221-19 à L1221-26
Dispositions générales

Code du travail : articles L1242-10 et L1242-11
Salarié en CDD

Code du travail : articles L1251-14 et L1251-15
Salarié en contrat temporaire

Code du travail : article L3123-5
Décompte de la période d'essai (salarié à temps partiel)



Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)

Escalier A
2^e étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sg@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Les Fiches Techniques

La Période d'Essai

(Agents de Maîtrise
Techniciens)

Syndicat National des
Cadres des Industries
chimiques et parties
similaires
(S.N.C.C.)



